



**Ressources humaines
organisation et management**

Décision n° 2023-90

Objet : Renouvellement de la convention portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du CIG pour l'inspection

Le maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région Ile-de-France, relative à l'adhésion de la commune au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du CIG pour la mise à disposition d'un chargé d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail (CISST) qui prendra effet dès la signature des deux parties jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, renouvelée pour les quatre années civiles qui suivront.

Considérant l'intérêt de bénéficier de l'expertise du CIG pour contrôler l'application des règlements en matière d'hygiène et de sécurité du travail, donner un avis sur les règles et consignes à adopter, participer avec voix consultative aux comités compétents, et être force de proposition pour toutes mesures réglementaires de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,

DECIDE de signer la convention portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du CIG pour l'inspection qui prendra effet dès la signature des deux parties jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles qui suivront.

Fait à Sceaux le 24 mars 2023



Philippe LAURENT